

Déclaration des organisations de paysans, de Peuples Autochtones et de la société civile

Contentez-vous de payer !

Sans un Secrétariat opérationnel, en mesure d'appliquer le programme de travail convenu, le Traité ne survivra pas. Il incombe à l'ensemble des parties de garantir la mise en œuvre du Traité en apportant au Budget de fonctionnement central des contributions d'une hauteur au moins égale à celle fournie par les Nations Unies. Ce principe doit être accepté par l'Organe Directeur lors de la session actuelle. Malheureusement, l'Union Européenne n'a finalisé aucune position sur ce sujet et est restée silencieuse. En raison du processus de réforme de la FAO, il deviendra encore plus important pour les parties contractantes de garantir une base solide pour le Budget central.

Les Parties contractantes suivantes du Traité et les États membres de l'OCDE n'ont apporté aucune contribution au Budget de fonctionnement central 2008-2009

Belgique	Allemagne	Royaume-Uni	Portugal	Suède
Danemark	France	Grèce	Islande	Turquie
	Hongrie	République Tchèque	Pologne	

Il est de notre devoir de contrôler les contributions au Budget de fonctionnement central et de pointer du doigt ceux qui n'ont pas payé. **Nous serions heureux de pouvoir supprimer de cette liste, cette semaine, tous les pays mentionnés, une fois qu'ils auront annoncé leur contribution.**

Un problème de financement similaire existe également pour le Fonds de partage des avantages. Les 500 000 \$ assignés au premier cycle de projets ne constituent pas une contribution réaliste permettant de régler les problèmes que nous rencontrons. Il est déjà possible de prévoir qu'avec le mécanisme actuel de partage des avantages, le fonds restera quasiment sans ressources dans le futur. Nous sommes loin d'un « *partage équitable* » bénéficiant aux petits paysans « *de tous les pays, particulièrement des pays en développement et des pays en transition, qui conservent et utilisent de manière durable les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* ». De plus, ces fonds ne devraient pas être affectés à des Universités ou des Centres de recherche, mais directement versés aux paysans et Peuples Indigènes, qui gèrent leurs semences de manière collective.

La solution pour répondre à cette carence de financement figure dans le Traité. L'Art. 13.2 d) (ii) stipule que : [...] *l'Organe directeur [...] peut également évaluer, pendant une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent Traité [c'est-à-dire avant 2009], si la disposition de l'ATM prévoyant un paiement obligatoire s'applique aussi aux cas dans lesquels ces produits commercialisés sont, sans restriction, à la disposition d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et sélection.*

Il existe un risque que, pendant cette réunion de l'Organe Directeur, l'évaluation et l'introduction d'une exigence de paiement obligatoire pour l'ensemble des produits commercialisés soient repoussées aux calendes grecques. L'accès ayant déjà été autorisé aux semenciers, le partage équitable ne peut pas attendre. Les semenciers doivent partager leurs bénéfices au plus vite. La levée de contributions uniques pour le fonds de partage des avantages ne constitue pas une alternative durable (et l'apport d'une donation ne revient pas au même que partager des avantages).

Il ne sert à rien de passer toute la réunion de l'Organe Directeur à parler d'argent : passons aux sujets importants, tels que l'utilisation durable et les droits des paysans.

Alliance Femme et Environnement (Tunisia), Asociación ANDES (Peru), Berne Declaration (Switzerland), CENESTA - Center for Sustainable Development (Iran), Community-based Biodiversity management South Asia Programme, Community Biodiversity Development and Conservation Network, Community Technology Development Trust (Zimbabwe), ETC Group, Local Initiatives for Biodiversity Research and Development (Nepal), MJK - Movimiento de la Juventud Kuna (Panama), Friends of the Earth International, Parakuiyo Pastoralists Indigenous community Development Organisation - PAICODEO (Tanzania), Rete Semi Rurali (Italy), Réseau Semences Paysannes (France), SEARICE (Philippines), UBINIG (Bangladesh), USC Canada, Via Campesina